# 

* Date : 21-08-2006
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2006011372
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Service de contrôle des sociétés de gestion du droit d'auteur
et des droits voisins. - Copie privée. - Agrément
Par arrêté ministériel du 3 août 2006 le règlement de répartition du 18 novembre 2005 de la part « artistes-interprètes ou exécutants d'oeuvres audiovisuelles » de la rémunération pour copie privée, arrêté par Auvibel (société coopérative à responsabilité limitée, dont le numéro d'entreprise est 0453.673.453), la société de gestion des droits visée à l'article 55, alinéa 5, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, est agréé en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 28 mars 1996 relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'oeuvres audiovisuelles.